

## **PROCES VERBAL SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente de la commune, 3 rue de Mulhouse, sous la Présidence de Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, Adjointe au Maire, M. Louis KLEINHOFFER, Adjoint au Maire, Mme Rachel FEDER, Adjointe au Maire, Franck LEHR, Adjoint au Maire, Mme Marie-Josée KIEN, Adjointe au Maire, M. Lionel BERTRAND, Adjoint au Maire.

Membres présents : Mme Stella LEDROIT, M. Christian KIEN, Mme Brigitte FREYMANN, Jean-Marc LECLERE, M. Luc LEHR, Mme Françoise RIEDWEG, Mme Karine DEPP, Mme Carine KNOPIK, M. Steve VOGT, Mme Laura MECHLER, M. Florent HOHENADEL, M. Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Jean-Claude EICHER, M. Philippe BREDEN, Mme Viviane SCHUELLER.

### **Membres excusés : Néant**

M. le Maire ouvre la séance et remercie le public présent ainsi que la presse. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en proposant une minute de séance en mémoire des victimes du COVID.

### **Ordre du jour**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020
- 3) Délégations au Maire
- 4) Délégations du Maire
  - a) Aux Adjoints
  - b) Aux personnels
- 5) Indemnité du Maire et Indemnité des Adjoints
- 6) Elections des délégués du Conseil Municipal dans les établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) aux établissements extérieurs
  - a. Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin
  - b. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
  - c. CITIVIA
  - d. Syndicat Mixte de la Thur Aval
  - e. Conseil d'Administration du L.E.G.T.P. (Lycée Charles de Gaulle)
  - f. Correspondant Défense
- 7) Commissions Communales obligatoires :
  - a. Commission d'Appel d'Offres
  - b. Commission communale des impôts directes (CCID)
  - c. C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale)
  - d. Commission de contrôle des listes électorales
- 8) Communications

#### **1) Désignation su secrétaire de séance**

M. le Maire propose M. Florent HOHENADEL comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

## 3) Délégations au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Toutefois, pour gagner en efficacité et en réactivité dans la gestion des affaires communales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions déléguées sont les suivantes (L2122-22 du CGCT) :

Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Alinéa 2 : De Fixer, dans la limite de 1 500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 : De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600,00 €;

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 80 000,00 €

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Alinéa 29 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- délègue au Maire les attributions ci-dessus énoncées, dans les limites et conditions proposées ;
- précise qu'en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### 4) Délégations du Maire

##### *a) aux Adjoints*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés pris conformément à l'article L 2122 -18 du CGCT qui précise que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Marie – Claire FOEHRENBACHER  
**Population, Etat civil, Election, Relation Elus et Personnels, Séniors**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Louis KLEINHOFFER  
**Travaux, Gestion du Patrimoine, Animation Bibliothèque**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Rachel FEDER  
**Social, Solidarité, Logement, CCAS, Vie scolaire,**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Franck LEHR  
**Vie associative et sportive, Fêtes et cérémonies**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Marie-Josée KIEN  
**Sans délégations**
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Lionel BERTRAND  
**Numérique, Communication, Animation jeunesse**

Les arrêtés individuels précisent et limitent ces délégations rétroactivement le 01 juin 2020 et seront publiés et affichés dans leur intégrité.

##### *b) Aux personnels*

Le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au DGS et responsable de service et des délégations spécifiques aux agents peuvent également être accordées.

Conformément aux articles L2122-19, L2122-20, L2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales et L.423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés portant délégation de signature aux personnels :

- \* Délégation de signature au DGS :( L.2122-19)
- \* Délégation de signature aux instructeurs du droit des sols
- \* Délégation de signatures aux fonctionnaires en charge du bureau état civil (R.2122-10)

Des arrêtés précisent et limitent ces délégations.

## 5) Indemnité du Maire et Indemnité des Adjoints

M. le Maire expose que l'indemnité du Maire est fixée de droit par la Loi.  
Cependant il revient au Conseil de voter l'indemnité des adjoints.

### Indemnité du Maire

Vu les articles L.2123-20-1 et L.2123-23

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique le barème des indemnités de fonction perçues par les maires est de droit fixé à son niveau maximal en vigueur,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2020,

L'indemnité du Maire à compter du 01 juin 2020 est la suivante :

Population totale	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
1000 à 3499	51.6 %	2 007, 00	1 402,00

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

### Indemnité des adjoints

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants et l'article L.2123-24 du CGCT portant revalorisation des indemnités des adjoints,

Vu les arrêtés Municipaux portant délégations de fonctions aux Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire dans la limite du montant maximal autorisée,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Général Primitif 2020,

Considérant que les indemnités des Adjoints seront versées à compter de l'exercice effectif de leur mission c'est-à-dire comme prévu par les arrêtés de délégations à compter du 01 juin 2020.

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à **18 voix pour, et 5 voix** contre de fixer le montant de l'indemnité aux taux de 18 % pour l'exercice des fonctions d'Adjoints.

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
1000 à 3499	18.00 %	700 ,00	544,00

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées.

6) **Elections des délégués du Conseil Municipal dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux établissements extérieurs**

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, les conseils municipaux élisent leurs représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation des délégués du Conseil Municipal dans les EPCI relève exclusivement des Conseils Municipaux.

Le Maire invite à procéder aux différentes élections.

a) **Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Rhin**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'électricité du Haut-Rhin

**Considérant** qu'il y a lieu désormais à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de PULVERSHEIM au sein du syndicat précité,

**Considérant** qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

**Considérant** qu'en vertu des statuts du Syndicat Départemental d'électricité du Haut-Rhin, la Commune de PULVERSHEIM **dispose de deux délégués,**

Les candidats sont les suivants :

Prénom Nom
Christophe TORANELLI
Louis KLEINHOFFER
Philippe BREDEN
Jean-Claude EICHER

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Christophe TORANELLI	18
Louis KLEINHOFFER	18
Philippe BREDEN	5
Jean- Claude EICHER	5

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Christophe TORANELLI	Délégué
Louis KLEINHOFFER	Délégué

**b) Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

**Considérant** qu'il y a lieu désormais à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de PULVERSHEIM au sein du syndicat précité,

**Considérant** qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

**Considérant** qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, la Commune de PULVERSHEIM **dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,**

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Steve VOGT
Christian KIEN
Annette KEMPF
Philippe BREDEN

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Steve VOGT	18
Christian KIEN	18
Annette KEMPF	5
Philippe BREDEN	5

Sont élus selon le tableau ci-joint les représentants de la commune au sein du syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :

Nom	Qualité
Steve VOGT	Délégué titulaire
Christian KIEN	Délégué suppléant

**c) CITIVIA SPL**

Créée en 1990, la SERM (société d'équipement de la région mulhousienne) qui a orchestré les grands chantiers de la ville de Mulhouse (TRAM, l'université de la Fonderie...) s'est associée à SEMHA (aménageur privé du 68) pour former le groupe CITIVIA SPL en 2015.

CITIVIA SPL accompagnent les maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour la réalisation de leurs projets (aménagement, construction, habitat) sur l'ensemble du Centre et du Sud Alsace.

Il s'agit d'élire un délégué, qui participera au sein de l'assemblée spéciale de CITIVIA au vote de représentants au Conseil d'administration.

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Christophe TORANELLI
Alfred KALIZINSKI

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Christophe TORANELLI	18
Alfred KALUZINSKI	5

Est élu selon le tableau ci-joint le représentant de la commune au sein de CITIVIA :

Nom	Qualité
Christophe TORANELLI	Délégué

#### d) Syndicat Mixte de la Thur Aval

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Aval

**Considérant** qu'il y a lieu désormais à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de PULVERSHEIM au sein du syndicat précité,

**Considérant** qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

**Considérant** qu'en vertu de l'article n°5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Aval, la Commune de PULVERSHEIM **dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Steve VOGT
Marie-Claire FOEHRENBACHER
Alfred KALUZINSKI
Jean-Claude EICHER

Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Steve VOGT	18
Marie - Claire FOEHRENBACHER	18
Alfred KALUZINSKI	5
Jean – Claude EICHER	5

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune au sein du syndicat Mixte de la Thur Aval.

Nom	Qualité
Steve VOGT	Délégué Titulaire
Marie- Claire FOEHRENBACHER	Délégué Suppléant

**e) Conseil d'Administration du L.E.G.T.P. (Lycée Charles de Gaulle)**

Il s'agit d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration du Lycée Charles De Gaulle.

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Rachel FEDER
Stella LEDROIT
Alfred KALUZINSKI
Viviane SCHUELLER

Il est procédé au vote.

Ont obtenu à l'unanimité :

Nom	Nombre de voix
Rachel FEDER	23
Stella LEDROIT	23
Alfred KALUZINSKI	23
Viviane SCHUELLER	23

Sont élus selon le tableau ci- joint les représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du Lycée Charles De Gaulle.

Nom	Qualité
Rachel FEDER	Délégué Titulaire
Stella LEDROIT	Délégué Titulaire
Alfred KALUZINSKI	Délégué Suppléant
Viviane SCHUELLER	Délégué Suppléant

**f) Correspondant défense**

Il s'agit de désigner un correspondant défense.

Les candidats sont les suivants :

Prénom, Nom
Louis KLEINHOFFER
Jean - Claude EICHER



Il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Nom	Nombre de voix
Louis KLEINHOFFER	18
Jean-Claude EICHER	5

Est élu Correspondant défense selon le tableau ci- joint :

Nom	Qualité
Louis KLEINHOFFER	Correspondant défense

## 7) **Commissions Communales obligatoires**

Le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement de leurs membres.

La loi prévoit la création obligatoire de plusieurs commissions.

### a) **Commission d'appel d'offres**

L'article L. 1414-2 du CGCT, tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dispose que « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

S'agissant des commissions d'appels d'offres et d'adjudication, elles comprennent le Maire (ou son représentant) et 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers suppléants selon le Code des marchés publics, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire propose la liste commune suivante :

- 3 délégués titulaires : Luc LEHR, Brigitte FREYMANN, Jean-Claude EICHER
- 3 délégués suppléants : Carine KNOPIK, Karine DEPP, Alfred KALUZINSKI

En l'absence d'autre liste, il est procédé au vote.

La liste proposée ci-dessus recueille l'unanimité.

### b) **C.C.A.S. (centre communal d'action sociale)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations etc..). Concrètement, le CCAS vient en aide aux plus défavorisés de la commune en leur octroyant des bons alimentaires. Il émet également des avis pour les dossiers d'aide sociale, émanant de la DDASS et intervient sur les sollicitations de l'Assistante Sociale.

Dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat (art R. 123-10 du code de l'action sociale des familles) de ce conseil. Les membres élus et les membres

nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration et ne peuvent être supérieur à 16. Parmi les membres nommés doivent participer obligatoirement ( L.123-6)

1. Un représentant des associations familiales (sur proposition de UDAF)
2. Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
3. Un représentant des personnes handicapée
4. Un représentant d'associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion

En l'absence de réponses des associations qui sont obligatoirement à consulter, Marie-Claire FOEHRENBACHER précise qu'il est décidé dans un premier temps de fixer le nombre de membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16

#### **c) Commission de contrôle des listes électorales**

Cette commission assure la régularité des listes électorales, elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, si 2 listes sont représentées au Conseil municipal, elle comprend 5 membres qui sont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission (donc volontaire). Cela ne peut – être ni le maire, ni un adjoint, ni un conseiller municipal titulaire de la délégation du Maire en matière de gestion de la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission.

Après accord des intéressés, sont désignés membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Stella LEDROIT
- Christian KIEN
- Brigitte FREYMANN
- Alfred KALUZINSKI
- Annette KEMPF

#### **d) Commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du code général des impôts impose, dans chaque commune et dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) composé de neuf membres :

- Le Maire, ou son représentant, président ;

Huit commissaires titulaires (et autant de suppléants) désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif. Pour l'essentiel, elle intervient à fin d'évaluation des valeurs locatives des taxes foncières (bâties et non

bâties), selon les modifications physiques à constater ; valeurs locatives, qui interviennent dans le calcul des quatre impôts directs locaux. Ainsi, en matière de fiscalité directe locale, la commission dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration lui fournit chaque année les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de cette commission, de plein droit et qu'il désigne sa 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER pour suppléante.

Conformément à l'article 1650 CGI, le Maire propose la liste de contribuables suivante :

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix pour et 5 Voix contre la liste de contribuable proposée et annexée.

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Code Postal	Catégorie de contribuable
1	M.	TONNELLE	Joël	9 rue des Franciscaines	PULVERSHEIM	68840	Artisan
2	M.	BOURGOIS	Jean Louis	3a rue du Maire HUEBER	PULVERSHEIM	68840	Habitant quartier Fromatten
3	M.	KIEN	Christian	6 rue de Mulhouse	PULVERSHEIM	68840	Habitant centre
4	M.	HOHENADEL	Florent	15 rue Mongolfier	PULVERSHEIM	68840	Habitant KST
5	M.	VOGT	Steve	11 rue de Guebwiller	PULVERSHEIM	68840	Habitant centre
6	M.	BERTRAND	Lionel	6 rue Lieutenant GUENE	PULVERSHEIM	68840	Habitant quartier FROMATTEN
7	Mme	FOEHRENBACHER	Marie-Claire	58 rue de la forêt	PULVERSHEIM	68840	Habitant quartier KST
8	M.	KLEINHOFFER	Louis	35 rue de Guebwiller	PULVERSHEIM	68840	Habitant centre
9	M.	GIMENEZ	Jean Robert	3 rue du 3 février	PULVERSHEIM	68840	Habitant "ancien village"
10	M.	DEPP	KARINE	2 rue de la Forêt	PULVERSHEIM	68840	Habitant KST
11	M.	LECLERE	Jean-Marc	8 Allée des Griottes	PULVERSHEIM	68840	Habitant Lotissement "les Cerisiers"
12	M.	LEDROIT	Stella	10 rue Jacques D'Alsace	PULVERSHEIM	68840	Habitant lotissement FROMATTEN
13	M.	GEMBERLE	François	2 allée des cigognes	FELDKIRCH	68540	Propriétaire domicilié hors commune
14	M.	KNOPIK	Carine	1 allée des Montmorency	PULVERSHEIM	68840	Habitant Lotissement "les Cerisiers"
15	M.	BREDEN	Philippe	6 rue Montgolfier	PULVERSHEIM	68840	propriétaire cité KST
16	M.	ROPP	Bernard	59 rue Albert SCHWEITZER	WITTENHEIM	68270	Propriétaire de bois et forêt

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Code Postal	Catégorie de contribuable
1	M.	WEISS	Louis	1 rue de Guebwiller	PULVERSHEIM	68840	Artisan
2	M.	SEIVERT	Gérard	5 rue Louis Blériot	PULVERSHEIM	68840	Habitant quartier KST
3	M.	EXEL	Philippe	22 rue Joseph Jacquard	PULVERSHEIM	68840	Habitant centre
4	M.	LANTZ	Bernard	33 rue Ewald HIRSINGER	PULVERSHEIM	68840	Habitant Feldmatt
5	M.	SPERRY	Joël	8 allée de Limousin	PULVERSHEIM	68840	Habitant quartier clef des champs
6	M.	NYCZ	Thadée	16 Allée des Orchidées	PULVERSHEIM	68840	Habitant quartier Feldmatt
7	M.	SEILER	Gabriel	23 rue Joseph Jacquard	PULVERSHEIM	68840	Habitant cité KST
8	M.	FIMBEL	Pascal	6 impasse des trois roses	PULVERSHEIM	68840	Habitant lotissement les clairières
9	Mme	KOEHL	Patricia	13 rue du Vieil Armand	PULVERSHEIM	68840	Habitant "ancien village "
10	M.	THIRIET	Pascal	15 allée de Limousin	PULVERSHEIM	68840	habitant quartier clef des champs
11	Mme	DELRIE	Karine	11 rue de Lorraine	PULVERSHEIM	68840	habitant quartier clef des champs
12	Mme	GARDON	Sylviane	14 rue Joseph Jacquard	PULVERSHEIM	68840	Habitant cité KST
13	Mme	MARQUES	Simone	6 rue des Vosges	PULVERSHEIM	68840	Habitant FROMATTEN
14	M.	FEDER	Louis	23 rue de Guebwiller	PULVERSHEIM	68840	Habitant Centre
15	M.	SCHUELLER	Viviane	1 place Charles de Gaulle	PULVERSHEIM	68840	Habitant centre
16	M.	KAEBELE	Laurent	rue de Mulhouse	PULVERSHEIM	68840	Habitant centre

## 8) Communications

M. Philippe BREDEN souhaite aborder le point de l'arrêté municipal relatif à la réouverture du KARO. Il souhaite savoir si tous les conseillers ont été destinataires de cette information. Apparemment seuls les présidents étaient destinataires et pas les conseillers.

M. le Maire expose les raisons pour lesquelles a été pris cet arrêté ; essentiellement pour rouvrir les clubs house afin de permettre l'enregistrement des licences. Il ajoute que la communication est perfectible mais que pour l'instant le contexte est à l'urgence.

M. Philippe BREDEN revient sur l'article deux de l'arrêté, les parents ne peuvent pas être tenus responsables des gestes barrière ; par ailleurs l'effectif mentionné est différent de celui du décret de mai auquel l'arrêté fait référence. Se pose aussi le problème de la désinfection qu'est ce qui est prévu ?

M. le Maire rappelle les règles effectivement compliquées. On a calculé un ratio par rapport à la surface. Pour la désinfection des nettoyages sont prévus.

Plus personne ne demandant la parole M. le Maire clôt la séance à 20h 16.

**L'intégralité du procès-verbal peut être consultée en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux administratifs.**